

Conditions générales d'utilisation – CGU

pour la saisine par voie électronique

SOMMAIRE

I.	OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION	2
II.	ENGAGEMENT A DESTINATION DES USAGERS	2
	a) ENGAGEMENT DE L'USAGER VIS-A-VIS DES CGU	2
	b) ENTREE EN VIGUEUR DES CGU	2
III.	CONTENU A LIRE PAR L'USAGER	2
	1. PERIMETRE DU GUICHET	2
	2. CATEGORIES D'USAGERS CIBLES	3
	3. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE	3
	4. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'USAGER	3
	5. MODE D'ACCES	4
	6. DISPONIBILITE DU TELESERVICE	4
	7. FONCTIONNEMENT DU TELESERVICE	4
	8. SPECIFICITES TECHNIQUES	5
	9. LIMITATION AU TELESERVICE	5
	10. TRAITEMENT DES AEE ET ARE	5
	11. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	6
	12. TRAITEMENT DES DONNEES ABUSIVES, FRAUDULEUSES	6
	13. VALIDATION ET MODIFICATION DES CGU	6
	14. TEXTES DE REFERENCES	7

I. OBJET DES CGU

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

II. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

a) ENGAGEMENT DE L'USAGER VIS-A-VIS DES CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

⊗ « J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

b) ENTREE EN VIGUEUR DES CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

III. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du guichet

Le guichet accessible à l'adresse : <https://> (site mairie concernée) permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.
- à la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

2. Catégories d'usagers ciblés

Par usagers, il convient d'entendre les usagers « particuliers », les usagers « professionnels » et les associations.

- Usagers « particuliers » : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresse postale et électronique,
- Usagers « professionnels » : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements « SIRET ».
- Usagers de type « association » : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

3. Droits et obligations de la collectivité

Pour l'application des présentes Conditions Générales d'utilisation, la commune autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme sera dénommée « l'administration ».

- L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite, elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.
- L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservice afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.
- L'administration ne peut garantir la sécurité du système informatique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégralité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

4. Droits et obligations de l'utilisateur

- L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
- L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que les données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus ...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.
- L'administration se réserve le droit de demander à l'utilisateur certains documents en format papier (plans grand format ...).
- Si l'utilisateur utilise la Saisine par Voie Electronique, le dépôt d'un dossier papier en Mairie pour le même projet est interdit.

5. Mode d'accès

Les modes d'authentification autorisés sont : FranceConnect ou PLAT'AU.

L'accès à ce service est possible depuis le site internet de la Commune.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Si l'utilisateur oublie son mot de passe, la commune ou le service instructeur ne sera pas en mesure de lui indiquer.

6. Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 (sous réserve d'incident).

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

En cas d'opération de maintenance programmée ou pour tout autre motif jugé nécessaire, la commune communiquera à ce sujet via son site internet.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du formulaire, l'utilisateur en est informé. Il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7. Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale,
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA qui correspond au type de demande accessible sur le guichet. Ci-après la liste des formulaires CERFA strictement admis sur le guichet :
 - CUa – Certificat d'urbanisme (13410*..)
 - CUb – Certificat d'urbanisme opérationnel (13410*..)
 - DP – Déclaration préalable (13404*../13702*../13703*..)
 - PC – Permis de construire, maison individuelle (13406*..)
 - PC – Permis de construire (13409*..)
 - PA – Permis d'aménager (13409*..)
 - PD – Permis de démolir (13405*..)
 - Modificatif – Permis de construire ou d'aménager - modificatif (13411*..)
 - Transfert – Permis de construire ou d'aménager – transfert (13412*..)
 - Déclaration d'Intention d'Aliéner (10072*..)

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme

Sont exclues à titre définitif du champ d'application du droit de saisir par voie électronique l'administration, les demandes d'autorisation de travaux pour les Etablissement Recevant du Public et celles concernant les Immeubles de Grandes Hauteurs et les remontées mécaniques.

- L'utilisateur remplit en ligne le formulaire CERFA de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.
- **La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.** Il en est de même pour la signature de l'architecte en cas de recours à celui-ci.
- Toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée par voie électronique par le pétitionnaire sera intégralement poursuivie par ce moyen.

8. Spécificités techniques

Les types de navigateurs admis sont : CHROME, FIREFOX, SAFARI.

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivants :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX
PDF (RECOMMANDE)	10 Mo
JPG OU JPEG éventuellement compressés en format ZIP ou TGZ sans mot de passe	

9. Limitation au téléservice

- L'administration limite à 10 Mo la taille de chaque document, et à 150 Mo l'ensemble.
- Les formats acceptés sont : PDF (recommandé), JPG ou JPEG éventuellement compressés en format ZIP ou TGZ sans mot de passe.

10. Traitement des Accusés d'Enregistrements Electroniques (AEE) et Accusés de Réceptions Electroniques (ARE)

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, **un accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est envoyé à l'adresse électronique enregistrée dans un délai d'un jour ouvré. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique (bien vérifier parmi les éventuels courriels indésirables). Si aucun accusé n'était affiché ou transmis, le demandeur doit refaire sa demande.

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme

L'accusé de réception électronique

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par l'administration compétente, un accusé de réception électronique (récépissé de dépôt).

Si la demande d'autorisation d'urbanisme est effectuée en dehors des heures d'ouverture du guichet unique (mairie), la date de dépôt du dossier correspondra au premier jour ouvré du guichet unique (mairie) suivant l'enregistrement de la demande.

Le délai de base d'instruction de la demande part à compter de l'enregistrement électronique.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

11. Traitement des données à caractère personnel

La collectivité et SIRAP, éditeur du progiciel NEXT'ADS et l'hébergeur SIEA, prennent toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité de vos données personnelles en mettant en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques.

Conformément à la loi Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur bénéficiera d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ce droit pourra être exercé conformément aux mentions relatives à la protection des données personnelles prévues à cet effet.

La collectivité s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

12. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

13. Validation et modification des Conditions Générales d'Utilisation

Validation : Les présentes conditions générales d'utilisation font l'objet d'une validation par le conseil municipal de chaque commune sur le territoire de laquelle pourra être déposée une autorisation d'urbanisme mais également par le Conseil d'agglomération de Haut-Bugey Agglomération, en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes du Haut-Bugey.

Modification : Les conditions d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation des services et/ou jusqu'à ce que de nouvelles dispositions remplacent les présentes. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées aux formulaires, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les conditions d'utilisation. Les modifications apportées seront indiquées sur cette page.

Les modifications entreront en vigueur dès leur publication.

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme

Attention : si vous n'acceptez pas les modifications apportées aux conditions générales d'utilisation et aux conditions d'utilisation spécifique à un service donné, vous devez cesser toute utilisation du service.

14. Textes de références

- Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, modifiées par l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices relatifs au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.
- Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.
- Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale.
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.